

**RÈGLEMENT N° 2010 – 155**

**RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT N° 2007-96  
IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LE DÉPÔT DE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adoptait à sa séance du 12 mars 2007 le règlement n° 2007-96 intitulé « *Règlement imposant une tarification pour le dépôt de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique* »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier l'exigibilité de la tarification lors de dépôt dont le poids est égal ou supérieur à une (1) tonne métrique plutôt qu'une ½ tonne et afin de préciser de qui la tarification peut être exigée;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Claude Lessard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2010;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI  
SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le règlement n° 2007-96 intitulé « *Règlement imposant une tarification pour le dépôt de matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique* » est modifié par le remplacement de l'article 5 par le suivant :

« **5.** Cette tarification est payable par le transporteur et elle est exigible seulement lorsque le poids du chargement est égal ou supérieur à une (1) tonne métrique (1 000 kilogrammes).

Nonobstant ce qui précède, lorsque le transporteur effectue un dépôt de matières résiduelles au nom d'une municipalité, la tarification est payable par ladite municipalité. »

3. Les autres dispositions du règlement 2007-96 demeurent inchangées;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 10 janvier 2010.
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 12 avril 2010
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 21 avril 2010
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 21 avril 2010

(signé) Serge Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME  
Le

---

Greffière